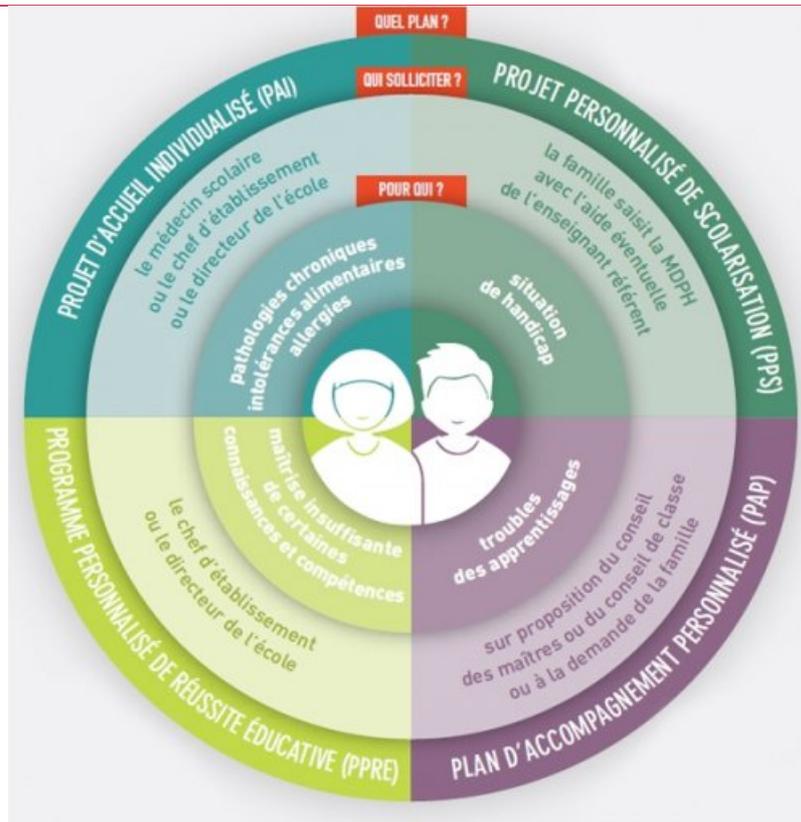




Accompagner les élèves à besoins particuliers - PPRE, PAP, PPS, PAI ??

publié le 11/03/2015

Quel suivi pour quel élève



en cas de maladies	en cas de handicap	en cas de troubles de l'apprentissage	en cas de difficultés scolaires
 PAI	 PPS	 PAP	 PPRE
Projet d'accueil individualisé	Projet personnalisé de scolarisation	Plan d'accompagnement spécialisé	Programme personnalisé de réussite éducative
COMMENT La demande est faite par la famille ou par l'école à partir des besoins thérapeutiques de l'élève. Il est rédigé par le médecin scolaire et signé par le directeur d'école.	COMMENT La famille saisit la MDPH puis l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore le PPS qu'elle transmet à la CDAPH.	COMMENT Il est proposé par l'école ou la famille. Après avis du médecin scolaire, il est élaboré par l'équipe pédagogique avec les parents et les professionnels concernés.	COMMENT À l'initiative des équipes pédagogiques, le PPRE organise des apprentissages ciblés sur des besoins précis de l'élève. Il est soumis à la famille avant d'être mis en œuvre.

PPRE = Projet Personnalisé de Réussite Éducative

Aide pour une mise en oeuvre efficace des PPRE, académie de Poitiers [↗](#)

 [ppre_feuille_de_route](#) (PDF de 54.5 ko)

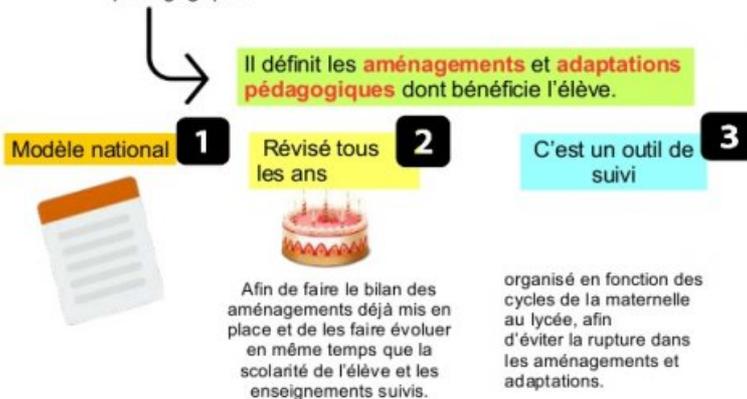
 [ppre_doc_officiel](#) (PDF de 171.1 ko)

 [un exemple de PPRE pour EIP](#) (PDF de 49.6 ko)

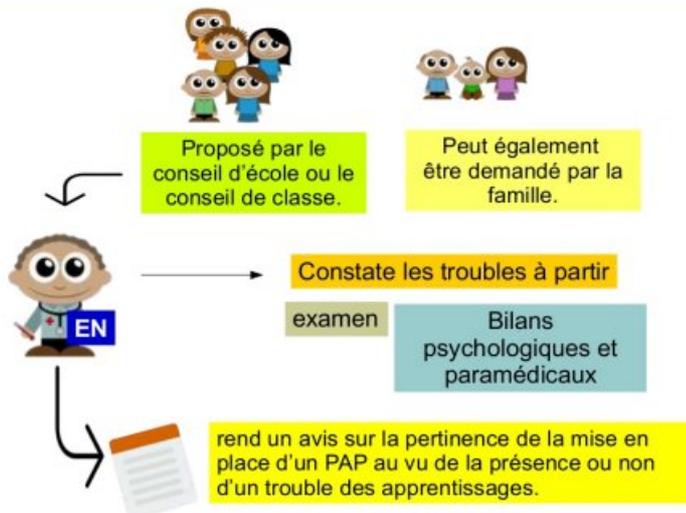
 pap_document (PDF de 532.6 ko)

PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé

Pour tout élève présentant **des difficultés scolaires durables** en raison d'un **trouble des apprentissages** de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.

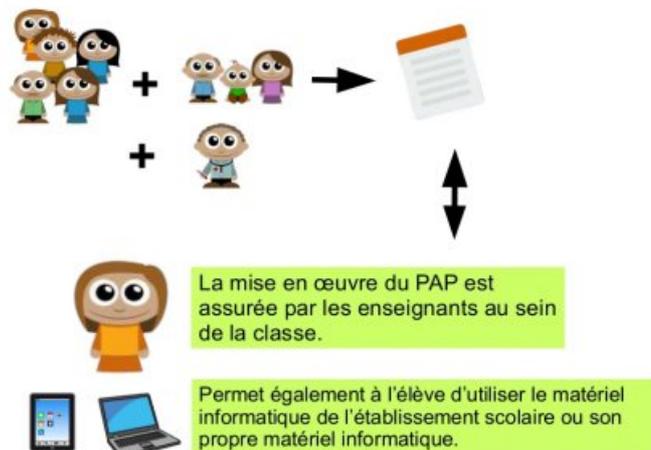


PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé



PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé

Élaboré par l'équipe pédagogique, qui associe les parents et les professionnels concernés.



PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé

Le PAP se substitue au « PAI dys » ou à tout document de prise en charge des élèves relevant de troubles des apprentissages.



L'enseignant référent n'assure pas le suivi de la mise en œuvre du PAP.

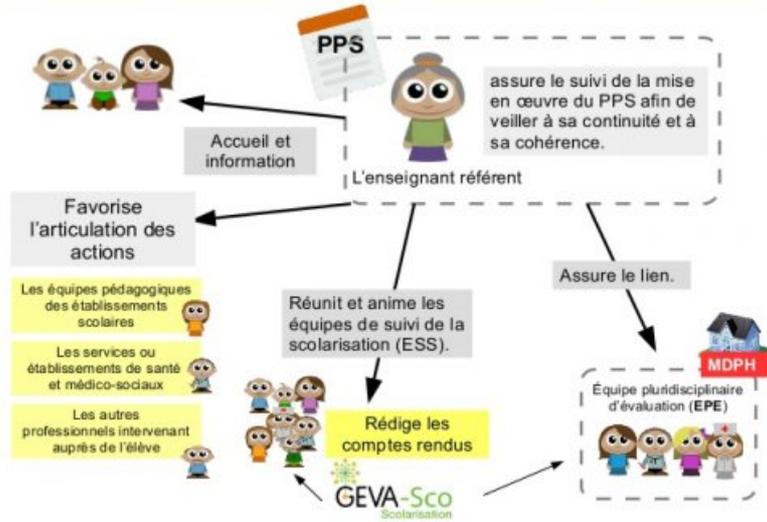
Le PAP ne peut pas comporter de décisions qui relèvent de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

Orientation en dispositif collectif, l'attribution d'un matériel pédagogique adapté ou l'aide humaine Le PAP ne permet donc pas de déroger au droit commun.

PPRE → PAP Si précédemment un PPRE était rédigé mais que la difficulté perdure, le PAP remplace le PPRE

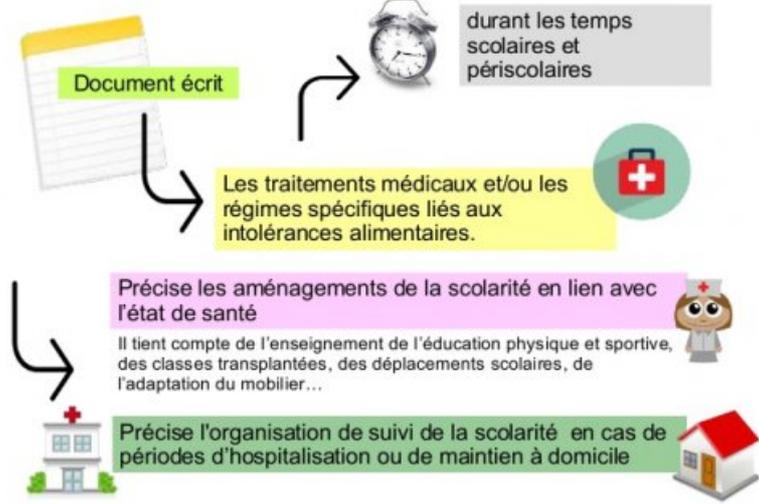
PPS = Projet Personnalisé de Scolarisation

PPS Plan Personnalisé de Scolarisation



PAI = Projet d'Accueil Individualisé

PAI: Projet d'accueil individualisé



PAI: Projet d'accueil individualisé

PAI

Il précise le rôle de chacun dans le cadre de ses compétences



Il appartient au médecin de l'éducation nationale de bien expliquer à tous la prescription et les gestes nécessaires.

Les soins et/ou les médicaments nécessaires à l'élève porteur de maladie chronique et/ou allergique.

Le PAI peut comporter un protocole d'urgence qui est joint dans son intégralité au PAI.



Les enseignants sont alors sollicités pour dispenser certains soins ou réaliser les gestes nécessaires en cas d'urgence.

Le PAI prévoit éventuellement la mise en place d'un régime alimentaire et de connaître l'attitude à adopter lorsque l'enfant présente des manifestations allergiques.



PAI: Projet d'accueil individualisé



Le PAI ne permet pas de :

Réaliser des gestes de soins dépassant les compétences de personnels non soignants (par exemple interpréter des résultats d'analyse)

Envisager l'administration d'un traitement autre que par la voie inhalée, orale ou par auto-injection.

Se substituer à la responsabilité de la famille



La décision de révéler des informations couvertes par le secret « médical » appartient à la famille.